



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2026 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 10, rue des Églises Ouest, à Abercorn, le 1^{er} juin 2026 à 19 h, le projet de *Règlement numéro 405-2026 relatif au traitement des élus municipaux* sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance du 4 mai 2026 par monsieur le conseiller Liam Villemaire et que celle-ci a déposé et présenté le projet lors de cette même séance;

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

La rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	9 900 \$	10 140 \$
Conseiller	3 300 \$	3 380 \$

L'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	4 950 \$	5 070 \$
Conseiller	1 650 \$	1 690 \$

Rémunération additionnelle

Lorsque le maire est remplacé par le maire suppléant, pour une période consécutive de 30 jours ou plus, le maire suppléant a droit, à compter de la 31^e journée, à une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une rémunération égale à celle du maire pendant la période de remplacement.

Indexation

Le projet de règlement ne prévoit aucune indexation.

Remboursement de dépenses

Le projet prévoit des modalités de remboursement de dépenses et fixe un taux de 0,72\$/km pour l'utilisation d'un véhicule automobile.

Versement, remplacement et prise d'effet

Le projet de règlement prévoit également :

- Que la rémunération et l'allocation de dépenses seront versées en 12 versements égaux à la fin de chaque mois;
- Qu'il remplace le *Règlement numéro 387-2025 relatif au traitement des élus*;
- Qu'il prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2026;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 10, rue des Églises Ouest, à Abercorn aux jours et heures normales d'ouverture, soit de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi (le bureau est fermé les vendredis). Il est également disponible sur le site Internet du Village au www.abercorn.ca.

Donné à Abercorn, ce 6 mai 2026



Maike Storks

Directrice générale adjointe et greffière adjointe